

# COMMENT PRÉPARER LE CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE ?



MARION BILLON  
DU BLOG LES ENFANTS Avenir  
RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT EN FAMILLE

## COMMENT PRÉPARER LE CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE ?

### A – L'INSTRUCTION EN FAMILLE, COMMENT ÇA MARCHE ?

1 - COMMENT FAIRE POUR DÉSCOLARISER SES ENFANTS ?

2 - DANS LES TEXTES

3 - LES CONTRÔLES

4 - BUT DU CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

5 - DÉROULEMENT DU CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

6 - EN CAS DE DÉSACCORD

### B – COMMENT PRÉPARER LE CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE :

1 - VOTRE DÉMARCHÉ

2 - LE TRAVAIL DE L'ENFANT

3 - AU FIL DES JOURS

4 - POUR PRÉPARER LE GRAND JOUR

LIENS MENTIONNÉS

# COMMENT PRÉPARER LE CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE ?

## A. L'INSTRUCTION EN FAMILLE, COMMENT ÇA MARCHE ?

### 1 - COMMENT FAIRE POUR DÉSCOLARISER SES ENFANTS ?



**ATTENTION** : la loi change à partir de la rentrée 2022 pour les familles qui commencent l'IEF. Pour ceux qui sont en IEF en 2021/2022 et qui ont un rapport de contrôle positif, rien ne change jusqu'à la rentrée de 2024.

**Vous avez choisi ou vous avez envie de retirer vos enfants de l'école.** Les démarches à suivre sont assez simples, nous allons le voir tout à l'heure. Dans un premier temps regardons ce que dit **la loi**.

« Le mode d'instruction choisi doit permettre à l'enfant d'acquérir, à l'issue de la période d'instruction obligatoire (16 ans actuellement), l'ensemble des connaissances et des compétences du socle commun. » ([service public](#))

Concrètement, l'enfant est tenu de **progresser chaque année**, ce qui arrive quoiqu'il se passe, à moins d'un handicap particulier. Vous avez une obligation de moyens, mais votre enfant n'a pas d'obligation de résultat. Si l'inspecteur a le droit de se référer aux cycles, vous n'êtes absolument pas tenus de les suivre si vous ne le désirez pas : il s'agit seulement de points de référence. Par contre vous devez faire en sorte d'avoir passé en revue le contenu de chacun des 5 domaines à l'issue des 16 ans de l'enfant... Le contrôle pédagogique est là pour s'assurer que **l'instruction est bien donnée, que l'enfant progresse bien**

et qu'il est dans un cadre sain, propice aux apprentissages.

J'ai conscience que ça ne se passe pas toujours ainsi, mais en cas de problème, il existe des associations pour **vous aider à vous défendre** et faire entendre vos droits. Je dirais même que **l'enquête peut être un moment riche** d'échanges et de conseils, cela peut apporter un regard extérieur à sa pratique, aider à garder confiance...

Mais en tout cas, il existe des textes parmi lesquels nos pratiques peuvent **cheminer en toute légalité**, profitons-en !

Je rappelle que les familles choisissant les **cours par correspondance** sont soumises aux contrôles pédagogiques.

### 2 - DANS LES TEXTES

- **Aucun diplôme** n'est demandé aux parents.
- Les personnes chargées de l'instruction ont le devoir de **déterminer la démarche et les méthodes pédagogiques** choisies. Ce sera à présenter lors du contrôle avec l'inspecteur.
- **L'école n'est pas obligatoire.** L'enfant peut bénéficier de l'instruction en famille de 3 à 16 ans. La loi rendant l'instruction obligatoire à partir de 3 ans est rentrée en vigueur à partir de septembre 2019, il faut donc déclarer son enfant en IEF (instruction en famille) pour les enfants qui ont entre 3 et 16 ans durant l'année civile en cours, conformément à l'article L131-5 du code de l'éducation.
- L'école à la maison peut se faire dans un **lieu différent du domicile** de l'enfant. Mais attention : l'école à la maison doit regrouper **uniquement les enfants d'un même foyer**.
- Chaque année, avant chaque rentrée scolaire, il faut **déclarer au maire et au DASEN** (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) par une lettre envoyée en recommandé que l'instruction sera donnée en famille.
- Si la **décision est prise en cours d'année**, la famille dispose de **8 jours pour déclarer** le ou les enfants.
- À partir de septembre 2022, les personnes voulant débuter l'IEF devront faire une demande d'autorisation au DASEN.

### 3 - LES CONTRÔLES

- Il y a le **contrôle de la mairie, tous les deux ans**. Il mène une enquête pour contrôler les raisons de ce choix et vérifier la compatibilité avec l'état de santé et les conditions de vie.
- Et bien sûr, il y a le **contrôle pédagogique**. L'inspecteur vérifie que l'enfant **reçoit une instruction** et acquiert des connaissances. Il s'assure de la progression de l'enfant de sorte qu'il soit capable de **maîtriser l'ensemble des exigences du socle commun à 16 ans**. Il ne doit pas maîtriser les compétences de l'éducation nationale pour chaque niveau. L'inspecteur a le droit de se référer aux cycles, je vous fournis les tableaux à remplir de ces derniers. Cependant, vous n'êtes pas obligés de les suivre. C'est l'inspection académique qui effectue ce contrôle **au moins une fois par an**. Il peut avoir lieu à partir du troisième mois qui suit la déclaration. **Les parents sont prévenus au moins un mois avant**. Les **résultats** du contrôle **doivent être notifiés** aux personnes responsables de l'enfant. Le DASEN peut effectuer plusieurs contrôles dans l'année. Le contrôle a **généralement lieu au domicile** de l'enfant mais peut également **avoir lieu dans un endroit** où l'instruction est donnée, si le domicile est jugé comme ne permettant pas un déroulement satisfaisant du contrôle et sous contrôle du juge. Il arrive que ce contrôle ait **lieu directement à l'inspection académique**, si vous l'acceptez. Je vous invite à lire les articles de loi sur le site de l'UNIE en cliquant [ici](#).

### 4 - BUT DU CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

**Le contrôle pédagogique a pour but de vérifier que l'enfant reçoit bien une instruction.** Le DASEN **doit respecter le choix pédagogique** effectué par la famille. Étant donné que le but des contrôles est de vérifier la progression de l'enfant, le premier entretien sert de base pour les suivants. Il n'y a bien sûr **pas d'obligation de résultat**.

La personne chargée du contrôle peut se référer aux attendus de fin de cycle même si vous n'êtes absolument pas tenu de les suivre.

### 5 - DÉROULEMENT DU CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

Il y a tout d'abord **un entretien avec les responsables de l'instruction**. Ils doivent alors **faire connaître leurs démarches et quelle(s) méthode(s)** ils utilisent. Ensuite, **l'enfant effectue des exercices** oraux ou écrits adaptés à son âge et à son état de santé. L'enquêteur ne peut pas imposer le fait de rester avec l'enfant seul. Pendant cet entretien les familles doivent **présenter des travaux effectués lors de l'instruction en famille**.

Article R 131.13 du code de l'éducation : « Le contrôle de la maîtrise progressive de chacun des domaines du socle commun est fait au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire, en tenant compte des méthodes pédagogiques retenues par l'établissement ou par les personnes responsables des enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille. »

Si la personne chargée de l'enquête **juge les résultats insuffisants**, un **second contrôle** est prévu un mois minimum après l'envoi des premiers résultats.

Les **résultats** du premier contrôle doivent impérativement être **donnés aux familles**. Vous avez le droit de les contester.

Ils doivent faire apparaître explicitement en quoi l'instruction donnée ne permet pas la progression de l'enfant vers l'acquisition des connaissances relatives au socle commun des compétences. Si les moyens sont toujours jugés insuffisants lors de ce deuxième contrôle, les parents ont 15 jours pour inscrire leur enfant dans un établissement public ou privé.

**Pas de panique !** Je n'ai fait que vous donner les textes du service public. Maintenant il existe des textes de loi pour protéger les parents, pour que l'inspecteur ne soit pas le seul juge.

**Les associations sont là pour aider** les familles jugées à tort et faire respecter les droits de chacun. Si un enfant ne progresse pas « assez vite » dans sa famille, il est normal que la famille n'en soit pas punie si elle accompagne correctement son enfant. Je vous conseille vivement de lire les textes de loi relatifs à l'IEF [ici](#), car nul n'est censé ignorer la loi, surtout si elle est là pour nous protéger.

## 6 - EN CAS DE DÉSACCORD



Je vous donne ici une **liste d'associations** pouvant vous aider si besoin :

### **L'association UNIE :**

« Cette association a un pôle juridique pour aider les familles en cas de désaccord.

Vous y trouverez également des lettres types et toutes sortes de renseignements utiles, notamment tous les textes de loi. »

### **Le collectif lumière sur l'IEF :**

Vous y trouverez une tonne de docs intéressants comme le « kit rentrée », les textes de loi, des documents de référence pour l'inspection...

### **L'association de LED'A (les enfants d'abord) :**

cette association, en plus de fournir également des documents liés à l'information apporte un vrai soutien aux familles en difficulté suite à un contrôle. Elle organise des rencontres plusieurs fois par an de familles déscolarisantes.

En vrac, il y a aussi :

### **LAIA**

### **La Cise...**

Et plein d'autres encore, je vous laisse fouiller !

## B. COMMENT PRÉPARER LE CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE :



**Je vous encourage vivement à préparer le contrôle**, sans toutefois vous mettre la pression. Un **contrôle bien préparé se passe souvent mieux** et peut apporter de vraies réponses à vos questions. Il peut permettre un échange constructif. **Les inspecteurs peuvent être de bon conseil**, donner des pistes de réflexion, aider à déceler une particularité d'un enfant comme une dyslexie par exemple.

C'est pour cette raison que je vais vous donner quelques pistes pour bien préparer ce contrôle.

## I - VOTRE DÉMARCHE

Dans un premier temps, **prenez un moment pour écrire votre démarche**, le cheminement qui vous a fait choisir telle ou telle pédagogie.



### **Par exemple :**

« J'ai commencé par choisir la pédagogie Montessori pour faire l'instruction à mes enfants car je trouvais très intéressant que l'enfant choisisse lui-même ce qu'il a envie de faire. Je trouvais le matériel très attractif et sympa. L'approche par la manipulation me plaisait bien. Mais je me suis rendu compte qu'il fallait énormément de matériel, que ça coûtait cher... Et puis je me suis aperçue que les compétences travaillées pouvaient l'être avec du matériel de la vie courante.

Je voulais garder le principe de choix du travail de la part des enfants et le cadre sécurisant pour moi de certains domaines imposés. C'est pourquoi je me suis tournée vers une approche de la pédagogie Freinet, avec des contrats de travail. J'ai gardé le côté manipulations en faisant de la cuisine avec eux, du jardinage... »

Ceci n'est vraiment qu'un exemple. Le fait de **mettre par écrit votre réflexion** vous permettra de **mettre les choses au clair** dans votre tête et ainsi d'exposer vos pratiques avec plus de justesse et d'authenticité lors du contrôle.

Cette technique permet également de **mettre en lumière tous les avantages de votre démarche**, même avec l'unschooling.

## 2 - LE TRAVAIL DE L'ENFANT :

Suivant la pédagogie choisie, **nous avons plus ou moins de documents**, supports de travail à fournir à la personne chargée du contrôle. Par exemple, si vous choisissez la pédagogie Montessori, basée sur la manipulation, il y a très peu de productions de l'enfant. Au contraire, la pédagogie Freinet offre plus de supports papier.

Quant à l'unschooling, il peut sembler difficile d'apporter des preuves que l'instruction ait lieu.

C'est pourquoi, je vais essayer de vous **fournir des éléments pour que vous puissiez expliquer au contrôleur que vous visez l'excellence pour votre enfant, et ce, quelle que soit la pédagogie choisie !** Bref, nous faisons toujours ce que nous pensons être le mieux pour notre enfant.

## 3 - AU FIL DES JOURS :

Tout d'abord de **l'observation**, et ce tout au long de l'année. Je vous conseille **deux outils** : un **petit calepin** pour y noter des choses pelle-mêle et un **portfolio** que vous faites seul (e) ou avec votre enfant ou vos enfants, suivant leur âge.

**Le calepin** : il vous permet au fil de la journée ou en fin de journée, de **noter rapidement ce que vous avez fait** avec vos enfants, ou ce que vous avez **observé**. Cela peut aller des apprentissages formels si vous en faites, au repas du midi confectionné en commun, en passant par l'exploration du pierrier, ou le jeu de société fait en fin de journée. Tout le monde s'y retrouve, quelque soit la pédagogie choisie ! Pour la pédagogie Montessori vous pouvez y **noter les ateliers** choisis par vos enfants.

Cela permet de voir les apprentissages cachés dans chaque chose et aussi de faire un aide mémoire pour faire un portfolio. N'oubliez pas de **faire des photos** le plus souvent possible, c'est pas mal aussi pour la mémoire !



**Le portfolio** : j'ai trouvé cette idée dans le blog « sous l'Olivier ». C'est un blog sur l'unschooling mais je trouve que ce **support peut être riche quelque soit la pédagogie choisie**. Et puis ça permet de **remplir plus facilement le document pour le contrôle** dont je vous parle ensuite.

Un portfolio est un document personnel qui permet de lister ses compétences, ses accomplissements. Il peut être sous forme de **classeur, cahier ou être numérique**. Dans le blog « sous l'Olivier » elle conseille la plateforme numérique [seesaw.me](https://seesaw.me). C'est disponible également en application pour les mac, iPad, iPhone... je trouve ça vraiment génial ! C'est clair, facile d'utilisation, même pour les enfants. Cela fait réviser l'anglais, car il est en anglais... **Je vous joins** un tutoriel en vidéo **de cette application**, pour ceux qui ne sont pas trop à l'aise avec l'anglais, ou tout simplement pour voir comment elle fonctionne.

Il existe une autre application, moins complète, mais en français : c'est classDojo. Sinon vous pouvez utiliser la bonne vieille méthode : feuilles, ciseaux, scotch...

De plus, le **portfolio peut avoir une utilité pour vos enfants** : il leur permettra de savoir ce qu'ils ont fait, ce qu'ils aiment, quelles sont leurs forces et leurs passions. Pour plus tard, ça peut leur servir de « book » pour faire apprécier leurs talents dans une grande école ou auprès d'une clientèle ou d'un patron... Je sais, je vois loin, désolée, revenons au contrôle !

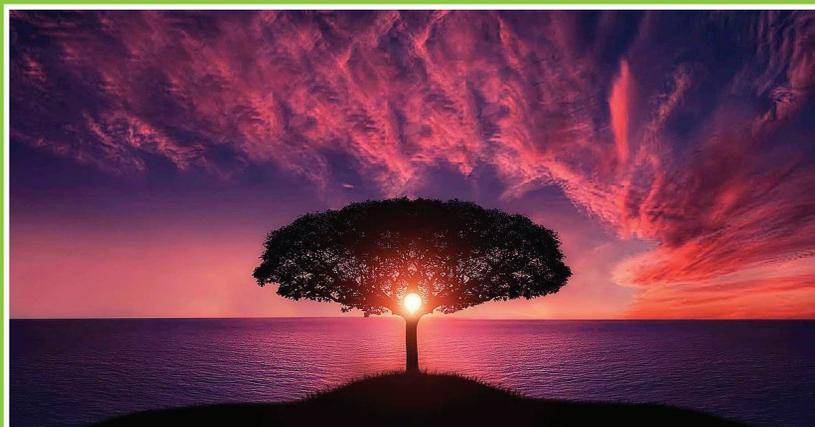
## 4 - POUR PRÉPARER LE GRAND JOUR :

Pour le dossier de suivi, deux choix s'offrent à vous : un document reprenant toutes les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ou un document où les compétences sont détaillées par cycle.

**Le document avec les compétences de socle :** vous trouverez ce socle commun [ici](#). Vous devrez alors en extraire chaque compétence sous forme de tableau et compléter avec les activités que vous aurez proposées à votre enfant. C'est assez compliqué à comprendre car ce sont des objectifs à atteindre aux 16 ans de l'enfant et donc assez globaux. Ç vous demanderait alors énormément de travail et de temps pour appréhender tout ce jargon.

**Le document avec les compétences de cycle :** vous allez le recevoir très bientôt dans votre boîte aux lettres ! Je l'ai mis sous forme de tableau : à gauche, les compétences listées, à droite vous pourrez compléter avec vos activités correspondantes. Effectivement, le jargon est encore très pénible à comprendre... Ça prend du temps, ce n'est pas agréable mais ça va vous permettre d'être plus à l'aise, de parler le même langage que l'inspecteur et par conséquent d'avoir plus confiance en vous. Je vous conseille donc vivement de prendre le temps de le remplir. Dès que vous recevrez les documents, ouvrez-les. Tout y est expliqué. Je vous en souhaite une bonne découverte !

Dans un dernier temps pensez à **préparer les productions de l'enfant**, en les classant par **ordre chronologique**. Si vous avez des **cahiers, des livrets d'exercices, des manuels...** même chose : préparez-les. Ça évitera de courir partout le jour j. Et voilà, vous êtes fin prêts pour le contrôle ! Abordez-le serein et confiant, et partagez avec nous, sur le blog, la façon dont ça c'est passé !



## LIENS MENTIONNÉS

Tous les textes de loi relatifs à l'IEF :

**Service public :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429>

**Association UNIE :** [www.association-unie.fr](http://www.association-unie.fr)

**Le collectif lumière sur l'IEF :** <https://lumieresurlief.wixsite.com/collectiflumiereief>

**L'association de LEDA (les enfants d'abord) :** <http://www.lesenfantsdabord.org>

**LAIA :** <https://laia-asso.fr>

**La Cise :** <http://www.cise.fr>

**sous l'Olivier »** <https://www.sous-l-olivier.be/inspection-et-unschooling-comment-les-reconcilier/>.

**Tutoriel seesaw :** <https://youtu.be./jP-VW4XH6es>

**Socle commun de connaissances, de compétences et de culture :**

[https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo17/MENE1506516D.htm?cid\\_bo=87834#socle\\_commun](https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo17/MENE1506516D.htm?cid_bo=87834#socle_commun)

